



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
Hassan FADI	à	Michel PAQUET
Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



7. Objet : Schéma de mutualisation - Rapport annuel 2021

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l’article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du nouveau projet de Schéma de mutualisation, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les communes membres,

Considérant que le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 était devenu obsolète par rapport aux dynamiques, perspectives et enjeux de la CCCE définis à l’occasion du renouvellement de l’Assemblée en 2020,

Considérant que le nouveau schéma de mutualisation présenté et adopté par l’ensemble des membres de la CCCE répond aux nouveaux enjeux et ambitions du nouveau mandat entamé en 2020,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation a fait l’objet d’une réécriture et de la soumission d’un projet complet en 2021. Sa mise en œuvre n’a pas encore eu lieu compte tenu de la procédure d’adoption entamé devant les communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président

Michel BAQUET



Certifiée exécutoire le : **05 SEP. 2022** Président

Publiée le : **05 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **05 SEP. 2022**

